

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 00247

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Forum Jeunes
Tel : 04.66.86.75.99
Réf : MN/FN/IL 2026

Objet : Convention de prestations de services à titre onéreux dans le cadre des animations de la Maison de la Jeunesse pour des séances de chant organisée par la Maison de la Jeunesse les mercredis 9 et 23 septembre, 7 et 21 octobre, 4 et 18 novembre, 2 et 16 décembre 2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt d'organiser des séances de chant les mercredis 9 et 23 septembre, 7 et 21 octobre, 4 et 18 novembre, 2 et 16 décembre 2026 à La Maison de la Jeunesse dans le cadre des animations de La Maison de la Jeunesse,

Considérant la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par le prestataire Charlie BOISSEAU qui a produit un devis d'un montant total de 800,00 € TTC (huit cents euros, TVA non applicable),

Considérant que la proposition retenue est une offre économiquement avantageuse pour assurer ladite prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est retenue au titre de la présente prestation pour l'organisation de séances de chant les mercredis 9 et 23 septembre, 7 et 21 octobre, 4 et 18 novembre, 2 et 16 décembre 2026, de 14h à 17h, le prestataire Charlie BOISSEAU - n° Siret : 923 507 495 00011, domicilié 1330 route de Carnoules – 30140 Saint-Jean-du-Pin pour un montant total de 800 € TTC (huit cents euros TVA non applicable).

ARTICLE 2 :

Une convention fixant les modalités de la prestation sera signée avec ledit prestataire.
Cette prestation fera l'objet d'une facturation qui sera présentée par et au nom de l'intervenant concerné à l'issue de la période d'intervention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

03 SEP. 2026

Le maire

Christophe RIVENQ

